



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Interdiction des poudres à inhaler disponibles dans le commerce

Question écrite n° 18285

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les produits constitués de poudre à inhaler disponibles dans le commerce. Apparus depuis peu, ces produits se présentent dans une petite fiole de poudre blanche vendue dans un paquet coloré et festif. Le produit se vend au gramme, avec à l'intérieur une paille pour le « sniffer », ce qui impose au consommateur des pratiques et des gestes comparables à la consommation de drogue, notamment la cocaïne. Par ailleurs, le *marketing* autour de ces produits cible les jeunes ainsi qu'il est possible de constater sur le site internet du principal fournisseur : usage du tutoiement, produit vanté dans le cadre « des études » ou « des examens ». Alors que la consommation de ce type de produit fait directement écho à la consommation de cocaïne, M. le député s'inquiète des risques qu'il représente. Outre les effets inconnus sur le métabolisme ou les muqueuses de ce cocktail de poudres, le geste consistant à le « sniffer » est un mimétisme d'un comportement addictif ce qui banalise le geste dans l'esprit du consommateur. Pour ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend interdire ce type de produits.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18285

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4409

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)